

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI
12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un le douze du mois d'avril,

Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de JOUCAS se sont réunis en mairie de JOUCAS, sur convocation en date du mercredi 7 avril 2021, sous la Présidence de Monsieur Lucien AUBERT, Maire

Étaient présents : Mrs et Mmes AUBERT Lucien, DEORMEAUX Laurent, EBOLI Laëtitia, GUILLOT Séverine, JEAN Maurice, LAUBRON Olivier, NICOLAS Lionel, PONTET Muriel, POZZO Alessandro, QUEYTAN Laurent, RICHARD Thibaud.

Étaient absents :

Mme Laëtitia EBOLI a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr AUBERT Lucien, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET « LE BISTROT DE JOUCAS »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr AUBERT Lucien, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Sous la présidence de M. Maurice JEAN, Adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune de 2020 dressé par M. AUBERT Lucien, Maire, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	621.115,00	627.972,92
Total des dépenses	1.021.987,26	498.456,35
Résultat de l'exercice		+ 129.516,57
Excédent antérieur		+ 400.872,26
Résultat à affecter		+ 530.388,83
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	582.848,93	154.500,18
Total des dépenses	995.013,97	124.572,31
Résultat de l'exercice		+ 29.927,87
+/- Résultat antérieur		+ 412.165,04
Résultats à reporter		+ 422.092,91
- Restes à réaliser dépenses		- 160.389,40
+ Restes à réaliser recettes		+ 22.265,00

Hors de la présence de M. le Maire, **le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le compte administratif du budget de la commune de 2020 et arrête les comptes comme ci-dessus.**

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET « LE BISTROT DE JOUCAS »

Sous la présidence de M. Maurice JEAN, Adjoint au maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Le Bistrot de JOUCAS » de 2020 dressé par M. AUBERT Lucien, Maire, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	9.431,72	9.431,72
Total des dépenses	9.431,72	5.087,60
Résultat de l'exercice		+ 4.344,12
Excédent antérieur		0,00
Résultat à affecter		+ 4.344,12
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
Total des recettes	11.692,76	8.848,64
Total des dépenses	7.694,31	0,00
Résultat de l'exercice		+ 8.848,64
+/- Résultat antérieur		- 3.998,45
Résultats à reporter		+ 4.850,19
- Restes à réaliser dépenses		0,00
+ Restes à réaliser recettes		0,00

Hors de la présence de M. le Maire, **le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le compte administratif du budget « Le Bistrot de JOUCAS » de 2020 et arrête les comptes comme ci-dessus.**

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Les résultats de l'exercice 2020 du budget de la commune sont les suivants :

<u>SECTION</u>	<u>RESULTATS DE CLOTURE 2019</u>	<u>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2020 (cpte 1068)</u>	<u>RESULTATS 2020</u>	<u>RESULTATS DE CLOTURE 2020</u>
<u>EXPLOITATION</u>	437.372,26	36.500,00	+129.516,57	+ 530.388,83
<u>INVESTISSEMENT</u>	412.165,04		+29.927,87	+ 442.092,91

Selon l'instruction budgétaire de la M4, il est nécessaire d'affecter une partie d'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) pour financer les dépenses d'investissement le cas échéant. Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 137.500,00 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 530.388,83 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Les résultats de 2020 à reporter cette année au budget primitif 2021 seraient donc les suivants :

<u>SECTION</u>	<u>RESULTATS 2020</u>	<u>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2021 (cpte 1068)</u>	<u>RESULTATS REPOTES BP 2021</u>
<u>EXPLOITATION</u>	530.388,83	137.500,00	392.888,83
<u>INVESTISSEMENT</u>	442.092,91		442.092,91

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'affectation de l'excédent d'exploitation du compte administratif 2020 du budget de la commune pour un montant de 137.500,00 € au budget primitif 2021, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour le financement des travaux d'investissement,
- **PRECISE** que la somme de 392.888,83 € est affectée au compte 002 « excédent antérieur d'exploitation reporté » et la somme de 442.092,91 € au compte 001 « excédent antérieur d'investissement reporté ».

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE « LE BISTROT DE JOUCAS

Les résultats de l'exercice 2020 du budget annexe « Le Bistrot de JOUCAS » sont les suivants :

<u>SECTION</u>	<u>RESULTATS DE CLOTURE 2019</u>	<u>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2020 (cpte 1068)</u>	<u>RESULTATS 2020</u>	<u>RESULTATS DE CLOTURE 2020</u>
<u>EXPLOITATION</u>	3.761,04	3.761,04	4.344,12	+ 4.344,12
<u>INVESTISSEMENT</u>	-3.998,45		8.848,64	+ 4.850,19

Selon l'instruction budgétaire de la M4, il est nécessaire d'affecter une partie d'excédent de fonctionnement en section d'investissement (compte 1068) pour financer les dépenses d'investissement le cas échéant. Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 0 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 4.344,12 €.

Les résultats de 2020 à reporter cette année au budget primitif 2021 seraient les suivants :

<u>SECTION</u>	<u>RESULTATS 2020</u>	<u>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2021 (cpte 1068)</u>	<u>RESULTATS REPOTES BP 2021</u>
<u>EXPLOITATION</u>	4.344,12	0,00	4.344,12
<u>INVESTISSEMENT</u>	4.850,19		4.850,19

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE l'affectation de l'excédent d'exploitation du compte administratif 2020 du budget annexe « Le Bistrot de Joucas » pour un montant de 0,00 € au budget primitif 2021, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour le financement des travaux d'investissement,**
- **PRECISE que la somme de 4.344,12 € est affectée au compte 002 « excédent antérieur d'exploitation reporté » et la somme de 4.8520,19 € au compte 001 « excédent antérieur d'investissement reporté ».**

7. VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2021

L'état n° 1259 porte notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

Il est rappelé que suite à la loi de finances pour 2020, le vote du taux de taxe d'habitation a disparu au 1er janvier 2020 des articles du Code Général des Impôts. Par conséquent, les collectivités (communes et EPCI à fiscalité propre) n'ont pas voté de taux TH en 2020 et ont simplement mentionné que la loi reconduisait pour 2020 les taux appliqués en 2019, sans décision. La TH sur les résidences secondaires apparaîtra en 2023.

Donc, à compter de 2021, les communes membres d'un EPCI appliquant la fiscalité professionnelle unique (FPU) ne devront se prononcer que sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). En effet, ces communes ne votent pas de taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), dont le produit est intégralement perçu par l'EPCI. Par ailleurs, elles ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisque cette imposition est remplacée par la taxe foncière sur les propriétés bâties du département versée aux communes. Pour la taxe sur le foncier bâti, le taux d'imposition TH départemental et communal seront fusionnés pour ne former qu'un taux.

Pour information, l'état 1259 pour 2021 se présente comme suit :

	<u>Bases d'imposition effectives 2020</u>	<u>Taux de référence pour 2021</u>	<u>Bases d'imposition prévisionnelles 2021</u>	<u>Produit de référence</u>
T.F.B.	1 100 767	25,93 (TD 15,13% + TC 10,80%)	1 060 000	274 858
T.F.N.B	28 587	43,04	29 200	12 309
PRODUIT ATTENDU DES TAXES A TAUX VOTE 2021				287 167
RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2021				54 364
Allocations compensatrices TF (compte 74834)				1941
Prélèvement FNGIR (compte 739221)				74 520
Contribution coefficient correcteur				-103 668
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL 2021 AU TITRE DE LA FISCALITE LOCALE				165 284

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

➤ **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

	<u>Taux 2020</u>	<u>Taux 2021</u>
T.F.B.	10,80 %	25,93 % (TD 15,13 % + TC 10,80 %)
T.F.N.B	43,04 %	43,04 %

➤ **CHARGE** Monsieur le maire de remplir l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. VOTE DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste des subventions ci-dessous à allouer pour 2021 aux associations communales et autres organismes privés ou publics :

Article	Désignation	Montant acquis	Montant versé sous réserve d'activité
6574	Association 3ème âge		300,00 €
6574	Coopérative scolaire	600,00 €	
6574	Association parents élèves		500,00 €
6574	Association Lire à Joucas	150,00 €	
6574	Association les Amis de l'Eglise Joucas	500,00 €	
6574	Amicale Bouliste LIOUX MURS JOUCAS		700,00 €
6574	ADMR GORDES	700,00 €	
6574	Festival des Cinémas d'Afrique		500,00 €
6574	La Strada		500,00 €
6574	Société de chasse la Vigilante	75,00 €	
6574	Amicale anciens résistants Gordes	50,00 €	
6574	Luberon Nature	30,00 €	
6574	Amicale Donneurs Organes	30,00 €	
6574	Amis hôpital de GORDES	25,00 €	
6574	Amicale Pompiers de GORDES	50,00 €	
6574	Association Pres'age	50,00 €	
TOTAL		2 260,00 €	2 500,00 €
		4 760,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer aux associations communales et autres organismes publics ou privés le montant des subventions conformément à la liste jointe pour l'exercice 2021,
- **PRECISE** que la somme d'un montant de 4.760,00 €, représentant le total de ces subventions, sera inscrite au budget primitif 2021, compte 6574.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 concernant la commune.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement		
	Votes au titre du présent budget	980.615,90	587.727,07
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent		
	002 résultats de fonctionnement reporté		392.888,83
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		980.615,90	980.615,90
<u>INVESTISSEMENT</u>		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement		
	Votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	927.250,68	623.282,17
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (2)	160.389,40	22.265,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		442.092,91
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1.087.640,08	1.087.640,08
TOTAL DU BUDGET DE LA COMMUNE		2.068.255,98	2.068.255,98

Le Conseil Municipal à l'unanimité, VOTE le budget primitif de la commune 2021 comme ci-dessus.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BISTROT DE JOUCAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2021 concernant le Bistrot de JOUCAS.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement		
	Votes au titre du présent budget	13.859,40	9.515,28
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent		
	002 résultats de fonctionnement reporté		4.344,12
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13.859,40	13.859,40
<u>INVESTISSEMENT</u>		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement		
	Votes au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12.206,07	7.355,88
REPORTS	Restes à réaliser (R.A.R) de l'exercice précédent (2)		
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		4.850,19
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12.206,07	12.206,07
TOTAL DU BUDGET DE LA COMMUNE		26.065,47	26.065,47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le budget primitif 2021 du budget « Le Bistrot de JOUCAS » comme ci-dessus.

11. REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2021 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 8 mars 2021 sollicitant une subvention auprès de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2021 ainsi qu'auprès du département au titre de l'aide départementale à la voirie communale dans le cadre de la réfection de la voirie communale – programme 2021 avec un autofinancement de la commune qui s'élevait à 20 % du montant HT des travaux.

L'article L 1111-9 du CGCT, tel que modifié par la loi MAPTAM, prévoit que le maître d'ouvrage d'une opération entrant dans le champ d'un domaine de compétence à chef de file doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Dans le cas de l'opération de réfection de la voirie communale, cette dernière entre dans le champ de domaine de compétence à chef de file (Aménagement de l'espace : entretien de la voirie communale, création et entretien d'espaces et d'équipements publics) et bénéficie d'un cofinancement de la part du département. Par conséquent, l'autofinancement de la commune doit s'élever à 30 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement doit donc être modifié comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	90.100,00	DETR (32 %)	28.832,00
		DPT – Aide à la voirie communale	33.600,00
		Autofinancement	27.668,00
Total HT de l'opération.	90.100,00	Total	90.100,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération de réfection de la voirie communale programme 2021 modifié comme ci-dessus ;**
- **SOLLICITE une subvention d'un montant de 28.832,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 ;**
- **SOLLICITE une subvention d'un montant de 33.600,00 € au titre de l'Aide à la Voirie Communale auprès du Département de Vaucluse ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires de cette opération sont inscrits au budget primitif 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

12. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2020-2022 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 08.02.2021 portant approbation du contrat départemental de solidarité territoriale 2020-2022.

Les mêmes règles édictées par l'article L 111-9 du CGCT relatif au cas particulier d'une opération entrant dans le champ de domaines de compétences chef de file énoncées dans la question à l'ordre du jour précédent concernant également cette demande d'aide financière auprès du département.

L'autofinancement de la commune des deux premières opérations doit s'élever à 70 % du montant HT des travaux.

Aussi, le plan de financement prévisionnel des opérations de travaux de la commune éligibles au CDST doit être modifié comme suit :

DESIGNATION OPERATIONS	COUT OPERATION HT	TAUX	MONTANT
MISE EN PLACE SIGNALETIQUE DENOMINATION ET NUMEROTATION VOIES COMMUNALES	9.320,82	70 %	6.524,57 €
RENOVATION LOGEMENT ECOLE	28.767,00 €	70 %	20.136,90 €
CREATION D'UN SITE CINERAIRE	58.390,00 €	80 %	46.712,00 €
TOTAL			73.373,47 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 modifié comme ci-dessus ;**
- **AUTORISE à signer toutes pièces relatives au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022.**

13. APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT-LUBERON

Le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon 2021-2026 a été adopté par son conseil communautaire le 18 mars 2021.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2021-2026 ci-annexé.**

14. REACTUALISATION DE L'INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 19.12.2002 portant institution du régime indemnitaire pour le personnel communal et notamment des IHTS (pour les agents de catégorie C et B) IFTS (pour les agents de catégorie A). A ce jour, madame le Receveur Municipal demande à Monsieur le Maire de réactualiser la décision du Conseil Municipal précitée afin de pouvoir payer les heures supplémentaires aux agents concernés.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale.

Il est donc proposé d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Adjoint techniques
- Adjoint administratifs

Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, peut être alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires mais aussi aux agents contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint technique	Principal 1^{ère} classe	Agent entretien de la voirie et des bâtiments communaux
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	ATSEM
Technique	Adjoint technique		Agents de restauration et de surveillance à la cantine scolaire
Administrative	Adjoint administratif	Principal 1^{ère} classe	Agent chargé des élections, état civil et urbanisme
Administrative	Adjoint administratif	Principal 2^{ème} classe	Agent d'accueil et gérante de l'agence postale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/05/2021.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 19/12/2002 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

15. RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA VALLE DU CALAVON / PARTICIPATION AU DISPOSITIF PRET NUMERIQUE EN BIBLIOTHEQUE

Le réseau des médiathèques de la Vallée du Calavon est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, l'information et à la documentation de la population. Il comprend les médiathèques et bibliothèques municipales de Bonnieux, Lacoste, Joucas, Murs, Roussillon, Saint Saturnin les Apt, Saignon et la médiathèque associative de Goult.

Le réseau a pour mission de :

- Promouvoir la lecture publique ;
- Mettre à la disposition du public un large choix de documents
- Permettre à tous l'accès à l'information par le biais de la médiation culturelle et sociale ;
- Être un outil de cohésion sociale pour la centralisation des échanges vers tous les publics.

L'accès aux médiathèques du réseau et à la consultation sur place du catalogue et des documents est libre, gratuit, anonyme et ouvert à tous.

Pour les médiathèques de la vallée du Calavon, l'usage du numérique constitue une opportunité pour mettre en œuvre de nouvelles formes de médiations auprès des usagers et encourager ainsi une découverte et une appropriation d'une nouvelle façon de lire. Le montant des frais d'évolution du module du logiciel ORPHEE pour l'installation de la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) s'élève à 1.140 € TTC (soit 950,00 € HT).

Pour permettre le financement de ce projet, la Communauté de Communes a sollicité une aide financière auprès de la DRAC et du Conseil Régional PACA moyennant un autofinancement du réseau de 20 %.

Par conséquent, ledit réseau sollicite une subvention communale auprès des communes adhérentes. La maintenance du module et l'achat de livres numériques étant annuels, une participation communale sera sollicitée chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de participer à hauteur de 100 € pour 2021-2022 dans le cadre du dispositif de Prêt Numérique en Bibliothèque au profit du Réseau des Médiathèques de la Vallée du Calavon.**

La séance est levée à 20 h 17.

Le Maire,

Lucien AUBERT

